

Le dix-neuf mai deux mille seize, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jacques LEPETIT, Maire

**PRESENTS** : MM. LEPETIT Jacques - VILTARD Bruno - LEFAIX Véronique - PEYRONNEL André - BROUZENG-LACOSTILLE Chantal - LABBÉ Christophe - DELALEX Charlène - DELSERIÈS Martine - DENIAU Catherine - BARREAU Nathalie - MOREL Stéphane - MACREZ Stéphane - BOSVY Stéphane - DETREY Sonia - SIMON Aurélie - VARIN Sandrine - MAYEUR Jean-François - PAPIN Michel - LESEIGNEUR Jacques - BOUDAUD Elisabeth - LECARPENTIER Régine - LECOFFRE Dominique - ISKENDERIAN Christophe - ESTIENNE Laurent - LECAPLAIN Clovis

**ABSENTS EXCUSÉS** : MABIRE Louis - VACHER Marie-Constance

**POUVOIRS** : MABIRE Louis à MOREL Stéphane - VACHER Marie-Constance à DETREY Sonia

**Présents : 24 Votants : 26 En exercice : 27**

M. PEYRONNEL André, désigné conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

**Approbation du procès-verbal du 24 mars 2016** : adopté à l'unanimité.

*Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal de saisir leur micro lors de leurs interventions.*

**2016-03-019**

**OBJET : CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - ARTICLE L 2122-22 - DELEGATION DE POUVOIR AU MAIRE - COMPTE RENDU**

**ÉLU RAPPORTEUR** : Monsieur le Maire

**EXPOSÉ** :

Aux termes de l'article L 2122-22 inséré dans le Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire une partie de ses attributions.

En séance du 17 avril 2014, l'assemblée délibérante m'a habilité à traiter diverses affaires dans le cadre de cette procédure.

Ainsi, j'ai l'honneur de vous rendre compte succinctement des décisions prises depuis la séance du 24 mars dernier :

**Déclaration d'Intention d'Aliéner n° 09/2016** : Parcelle AK 191 - chemin de la Trainellerie : pas de préemption.

**D.I.A. n° 10/2016** : Parcelle AO 166 - 4 rue Collet : pas de préemption.

**D.I.A. n° 11/2016** : Parcelle AN 243 - 24 cité Les Roches : pas de préemption.

**D.I.A. n° 12/2016** : Parcelles AN 382, 384 - 35 route de Flamanville : pas de préemption.

**D.I.A. n° 13/2016** : Parcelle AN 148 - 4 cité Croix du Siquet : pas de préemption.

**Arrivée de J-F MAYEUR (Présents : 25 Votants : 27 En exercice : 27)**

**Décision 2015-MR-007** : Marché de travaux - Modification de l'accès PMR du sas d'entrée de la médiathèque Victor Hugo suite à un désordre - Attribution

Il a été décidé :

- d'attribuer les lots suivants :
  - Lot 1 « Gros œuvre - VRD - Carrelage » à HOCHET RENOVATION SARL pour un montant de 5 031,56 € HT ;
  - Lot 2 « Menuiserie -Serrurerie » à SARL LELUAN MAP pour un montant de 8 767,27 € HT ;
  - Lot 3 « Peintures et revêtements » à SAS Guy LEFEVRE pour un montant de 7 975,31 € HT.
- de ne pas retenir l'option « Accès temporaire » du lot n° 1.
- de déclarer le lot 4 « Plomberie - Electricité » infructueux suite à l'absence d'offres.
- de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la décision.

**Décision 2016-MR-003** : Marché de travaux -Construction de terrasses extérieures - Attribution

Il a été décidé :

- d'attribuer les lots suivants :
  - Lot 1 « Terrassement - Gros œuvre » à SARL FREMAUX CONSTRUCTION pour un montant de 32 959,50 € HT
  - Lot 2 « Terrasse bois » à SARL MENUISERIE DALMONT pour un montant de 22 938,14 € HT.
- de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la décision.

**Décision 2016-MLC-003** : Espace culturel - Concert du 28 et 29 mai 2016 - Cachet de technicien au GUSO :

- 1 cachet de technicien son de 8 heures pour le 28 mai et 1 cachet de 8 heures pour le 29 mai 2016 (554,40 €).

**Décision 2016-MLC-004** : Espace culturel - Concert du 15 mai 2016 - Cachet de technicien au GUSO :

- 1 cachet de technicien son de 10 heures pour le 15 mai 2016 (326,45 €).

**Décision 2016-MG-002** : Cession de bois suite à des travaux d'élagage des haies communales :

Il a été décidé :

- de procéder à la vente de bois au prix de 60,00 € la corde.

**Décision 2016-MG-003** : Médiathèque - Cession de livres et CD :

Il a été décidé :

- de fixer le prix de cession du livre et du CD à 1,00 €.

**Décision 2016-MD-003** : CLIC Ouest Cotentin - Convention portant autorisation d'occupation temporaire de bureaux à la Maison des Services Publics - Avenant n° 2 :

Il a été décidé :

- d'autoriser le CLIC Ouest Cotentin à occuper le bureau n° 7 de la Maison des Services Publics à titre exclusif, à compter du 16 avril 2016, et de fixer le montant de son loyer mensuel à 172,30 €, revalorisé de 2% au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.
- de signer l'avenant n° 2 au contrat portant autorisation d'occupation de bureaux de la M.S.P.

*Décision 2016-MG-002 : Stéphane MOREL indique que la corde est une ancienne unité de mesure, aussi il préconise l'usage de la stère ou du mètre cube. Ici, une corde correspondant à 3 stères mais dans le dictionnaire elle correspond à 4 stères.*

**OBJET : AVIS POUR LA CREATION D'UNE COMMUNE NOUVELLE A L'EHELLE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PIEUX**

ÉLU RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Par la délibération n°2015-07-053 du 12 novembre 2015, le conseil municipal s'était prononcé contre le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) présenté par Madame la Préfète de la Manche. La communauté de communes des Pieux avait proposé un amendement portant sur la fusion des Communautés de communes des Pieux, de la Hague et de Douve et Divette. Ce dernier a été rejeté lors de la Commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) du 14 mars 2016.

Devant ce refus, certains maires de la Communauté de Communes des Pieux (CCP) ont évoqué lors de la réunion des maires du 5 avril 2016, la possibilité de constituer une commune nouvelle à l'échelle de l'EPCI, c'est-à-dire des quinze communes du territoire. L'organisation d'une réunion plénière avec l'ensemble des conseillers communautaires et communaux a alors été décidée et fixée au 28 avril, afin d'informer les élus sur les caractéristiques et les incidences d'une telle décision. Les conseils municipaux ont alors été invités à se prononcer sur leur volonté d'adhérer à cette nouvelle structure.

Depuis, lors de sa dernière séance du 2 mai 2016, la CDCI a validé le périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale (EPCI). Il entraîne la fusion de 10 EPCI et l'intégration de la commune nouvelle Cherbourg-en-Cotentin, pour environ 150 communes et 180 000 habitants.

Ainsi, la Communauté de Communes des Pieux disparaîtra au 31 décembre 2016. Dans l'état actuel des choses, toutes les compétences exercées par la CCP, ainsi que le personnel dédié, seront transférés au futur EPCI du Cotentin, que la commune des Pieux intégrera isolément. Cela entraîne beaucoup d'incertitudes, déjà relevées dans la délibération de novembre dernier.

Tout d'abord, le modèle très intégré de la CCP reste unique dans le territoire du Cotentin, ainsi le nouvel EPCI du Cotentin ne devrait pas assumer autant de compétences. Nombre des compétences optionnelles et facultatives transmises à cet EPCI au 1<sup>er</sup> janvier 2017 seront donc rétrocédées progressivement vers les quinze communes isolées jusqu'en 2019, au risque de désorganiser les services par le manque de préparation et de coordination verticale (EPCI - communes) et horizontale (communes entre elles).

De plus, la question des attributions de compensation versées en contrepartie des rétrocessions de compétences reste en suspens, dans le sens où elles peuvent ne pas couvrir l'ensemble des charges et rester figées dans le temps.

Ensuite, dans le contexte actuel de difficultés financières, notamment dû aux baisses de dotations, les communes devront mettre en place des dispositifs de coopération et établir une nouvelle solidarité territoriale afin d'assurer ces missions auparavant exercées par la CCP. Elles feront également face à une augmentation de la fiscalité locale, d'une part mécanique du fait de l'harmonisation des taux sur l'intercommunalité, d'autre part contrainte par un besoin de financement croissant. En effet, le financement actuel des politiques communautaires des Pieux se fait essentiellement par la fiscalité professionnelle, les autres taxes locales restent peu élevées au contraire de la majorité des autres territoires composant le « Cotentin », d'où une harmonisation à la hausse pour Les Pieux. De plus, le produit de la fiscalité professionnelle sera entièrement reversé à l'EPCI du Cotentin, ce qui entraîne une baisse des marges de manœuvres financières.

Enfin, se pose le problème de la gouvernance de la future intercommunalité. En l'incorporant isolément, la commune des Pieux ne devrait compter que deux conseillers communautaires siégeant dans la future assemblée composée de plus de 200 élus. La représentativité des Pieux risque d'être réduite et son poids dans les décisions deviendra minime.

C'est donc pour éviter ce bouleversement territorial que la constitution d'une commune nouvelle à l'échelle actuelle de la CCP est envisagée. Ce projet permettrait en effet de sécuriser le bloc communautaire, tant du point de vue des compétences exercées, que des solidarités territoriales, de sa gouvernance ainsi que du maintien de son personnel. La poursuite et la mise en œuvre du plan stratégique débutées en 2015 seraient assurées.

Afin de mettre en place les principes de gouvernance au sein de cette nouvelle structure ainsi que dans les communes déléguées, une charte devra être rédigée par les communes. Elle aura notamment pour objectifs d'assurer une meilleure représentativité du territoire et de ses habitants auprès de l'intercommunalité, et de maintenir un service public de proximité au service des habitants du territoire en regroupant tous les moyens humains, matériels et financiers des quinze communes. La commune nouvelle permettra ainsi d'assurer une mutualisation des services complète et aboutie et ainsi offrir une qualité de service optimale à sa population.

Cette commune nouvelle intégrera alors le nouvel EPCI du Cotentin et ne transmettra que les seules compétences obligatoires au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Les futures compétences optionnelles et facultatives seront alors progressivement transférées entre la commune nouvelle et l'EPCI dans les deux années à venir.

Ainsi, la constitution d'une commune nouvelle serait l'achèvement d'un processus d'intégration communautaire entamée il y a maintenant 38 ans, puisqu'elle permettra de poursuivre les missions historiques confiées par les communes à la CCP et assurera une continuité dans les services rendus à la population. Quant aux communes déléguées, elles continueront d'assurer les missions de proximité qui lui sont actuellement dédiées.

*Monsieur le Maire invite le conseil municipal à s'exprimer.*

*Jacques LESEIGNEUR pense que le modèle de la communauté de communes des Pieux n'est pas « unique » contrairement à ce qui est écrit dans la délibération. La communauté de communes de La Hague est dans la même situation. Monsieur le maire répond que la CCP est unique dans le sens où La Hague finalise sa commune nouvelle. La deuxième intercommunalité qui porte également de nombreuses compétences et une fiscalité propre est la communauté de communes de Baie du Cotentin, qui est sortie du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI). Globalement, hormis Montebourg, qui a quelques compétences mais pas de fiscalité propre, les communautés de communes, comme Côte des Isles et Cœur du Cotentin, ont une fiscalité propre mais très peu de compétences de centralité. Cela veut dire que dans le Grand Cotentin de demain, la communauté de communes se présentera avec beaucoup de compétences alors que les autres les auront réorganisées sur une commune nouvelle.*

*Concernant le transfert de compétences, Monsieur le maire rappelle que la commune nouvelle aura toutes les compétences de la communauté de communes. Au 1<sup>er</sup> janvier, lorsque la communauté d'agglomération aura été créée par arrêté préfectoral, cette dernière prendra les 7 compétences obligatoires ainsi que les 3 compétences optionnelles qu'elle aura choisies. Les autres compétences seront conservées par la commune nouvelle. Dans l'année qui suit, la communauté d'agglomération déterminera des compétences optionnelles ou facultatives, en fonction de l'intérêt communautaire notamment, et d'autres compétences pourraient nous revenir. A l'inverse, sans commune nouvelle, toutes les compétences du bloc communautaire seront transférées à la communauté d'agglomération et elle prendra ce qu'elle a envie dans un premier temps. Puis dans un second, elle en redonnera aux communes isolées du territoire. Le bénéfice de la commune nouvelle est le maintien du bloc communautaire et nous avons ainsi que des relations entre la commune nouvelle, en termes de compétences notamment, et l'agglomération, qui fera des choix de compétences en fonction des décisions de ses élus.*

*Jacques LESEIGNEUR revient également sur le nombre d'élus de la future agglomération, qui a fait l'objet de plusieurs débats lors de différentes réunions et notamment au cours de la Commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) où le chiffre de 268 élus était cité. Il souligne alors que, dans les textes, une communauté d'agglomération de plus de 200 000 habitants est composée de 63 élus, ou 56 élus pour moins de 200 000 habitants, aux prochaines élections de 2020. Aussi, Jacques LESEIGNEUR revient sur la réunion avec les conseillers municipaux du*

territoire, au cours de laquelle certains disaient qu'il valait mieux aller à l'agglomération avec 15 ou 16 élus. Il attire alors l'attention sur le fait que demain (après 2020), les élus seront moins nombreux. Monsieur le Maire précise qu'aujourd'hui, compte-tenu des créations de communes nouvelles, le nombre d'élus qui siègeront à la communauté d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2017 n'est pas fixé. Il vaut mieux 7 élus qui parlent d'une voix pour les 15 communes que 15 élus qui parlent individuellement, tout en rappelant qu'il s'agit d'une période de transition jusqu'en 2020.

Stéphane MOREL demande à Monsieur le Maire s'il a entendu que Tréauville s'associerait avec Flamanville. Monsieur le Maire ne souhaite pas commenter cette rumeur et dit qu'il n'est pas exclu que demain des communes nouvelles se créent, mais pas à l'échelle de l'EPCI. On ne peut pas empêcher des communes de s'associer.

Christophe ISKENDERIAN, pour Les Pieux demain, a une pensée pour Théodore CAPELLE, qui, tout le temps de son mandat a parlé de la commune nouvelle, ajoutant que c'était vraiment son leit-motiv. Il salue sa vision avant-gardiste du territoire et dit que la liste Les Pieux demain va voter cette délibération des deux mains car depuis le début, elle est convaincue par la commune nouvelle, par son élan démocratique qu'elle va amener et par cette représentativité qui va être nécessaire au niveau de l'agglomération. Les Pieux demain est pour cette commune à 15. Christophe ISKENDERIAN ajoute que nous avons besoin de l'ensemble de l'expérience des élus des 15 communes, notamment l'expérience des élus flamanvillais vis-à-vis de l'industrie, de la culture, nous avons vraiment besoin d'eux. Il les invite de tout cœur à rejoindre cette volonté de beaucoup de communes de créer cette commune nouvelle à 15 et de montrer un visage commun sur cette représentativité que nous aurions à l'agglomération et pouvoir offrir, en commun, nos atouts qui sont vraiment exceptionnels.

Christophe ISKENDERIAN salue également la bonne tenue de la réunion des conseillers municipaux du territoire mais regrette qu'elle n'est pas eu lieu plus tôt car nous avons fracassé un mur avec un TGV : nous sommes au pied du mur, à quelques semaines d'une échéance primordiale pour le territoire et malheureusement nous avons pris le chemin d'une stratégie qui nous a conduit dans ce mur. Christophe ISKENDERIAN pense que le maire est responsable de cette stratégie et c'est vraiment dommage. Nous sommes maintenant acculés à discuter dans la précipitation avec nos partenaires, avec des propos parfois un peu violent envers le représentant d'une commune qui a fait beaucoup et qui est là depuis très longtemps. Nous pouvons ne pas être d'accord avec lui. Il ajoute que c'est vraiment dommage d'avoir stigmatiser une commune comme Flamanville de cette façon. Nous avons vraiment besoin de leur expérience municipale, pour tout ce qu'elle représente, au niveau du port, de la culture, de l'industrie. Comme nous avons besoin de également de l'ensemble des élus du territoire parce qu'ils représentent des expériences que nous n'avons pas, comme Siouville, Héauville... et beaucoup d'autres communes. Chacune a des atouts qui leurs sont propres et, en commun, nous aurions vraiment une situation et une position qui serait forte à l'agglomération, mais divisées, ce ne serait pas sain. Christophe ISKENDERIAN dit qu'il peut comprendre aussi des gens qui sont complètement perdus dans cette volonté de créer une commune nouvelle à 15 puisqu'ils entendaient, il y a quelques semaines encore « j'irai au bout du bout, il n'y aura pas de commune nouvelle, il n'y aura pas de communauté d'agglomération... », Certains peuvent être perdus puisque c'est l'envers de ce qui a été dit depuis le début, très peu d'élus disaient que dans l'articulation qui menait à l'agglomération, il y avait cette création de commune nouvelle qui réglait beaucoup de problèmes et permettait d'avoir une continuité de service public de qualité, tels que les agents la mène depuis longtemps. Christophe ISKENDERIAN salue au passage le courage et l'engagement des agents pour la commune nouvelle, c'est exceptionnel d'avoir des agents qui s'engagent citoyennement pour avoir une continuité de service public comme ça. Christophe ISKENDERIAN dit qu'à un moment il faut tirer les responsabilités, les enseignements de ce qui s'est passé. Il se tourne alors vers Monsieur le Maire en s'interrogeant sur sa capacité à rester en place maintenant, ajoutant qu'il a été le fer de lance d'une stratégie dont 2 préfets ont vus successivement que ce n'était pas dans l'esprit de la loi. Ce n'était pas recevable. Nous avons continué et nous nous retrouvons à quelques semaines d'une échéance qu'il va falloir rattraper et malheureusement nous avons cristallisé des positions qui vont être difficiles à rattraper. Christophe ISKENDERIAN poursuit en disant qu'ils ne l'avaient pas dit publiquement, mais si la communauté d'agglomération ne s'était pas faite, les élus de Les Pieux demain auraient démissionnés car le Cotentin, pour eux, était très important, et faire une fusion à 3 contre le reste du Cotentin c'était contre-productif. Christophe ISKENDERIAN revient sur les propos de Stéphane BOSVY tenus il y a encore quelques jours où il suggérait de donner plus de compétences à la communauté de communes et dit qu'ils montrent vraiment que, même autour de la table, nous ne

savons pas ce qu'était une commune nouvelle et que la communauté de communes disparaissait au 1er janvier 2017.

Stéphane BOSVY désapprouve alors le fait que Christophe ISKENDERIAN reprenne ses propos et dit qu'il faut faire chaque chose en son temps. Nous sommes face à un autre problème aujourd'hui.

Christophe ISKENDERIAN rappelle que nous sommes à quelques mois de l'échéance et cela montre vraiment l'inexactitude et la méconnaissance de l'évolution territoriale de la part des élus. Il félicite alors Monsieur le maire pour l'organisation de la réunion de l'ensemble des conseils municipaux de notre territoire, qui a permis de les mettre sur le même niveau d'information et d'avoir vraiment le libre arbitre. Il ajoute qu'il était d'accord avec Bruno VILTARD, sur le fait que Flamanville n'avait pas à faire voter son conseil avant cette réunion, cependant il a trouvé déplacée la remise en cause de son maire, vice-président de la CCP, parce qu'il a exercé son droit, et que malheureusement cela a cristallisé des positions. Christophe ISKENDERIAN ajoute qu'il était d'accord avec les propos de Bruno VILTARD mais pas sous cette forme d'expression.

Bruno VILTARD rappelle que le président avait invité les élus présents à user de leur droit de réserve et que tout ce qui était dit ne devait pas être publié à l'extérieur. Bruno VILTARD remarque alors que Christophe ISKENDERIAN n'est pas en mesure de respecter ses engagements.

Christophe ISKENDERIAN rappelle qu'il est élu de la république et n'a pas à avoir de droit de réserve de ce point de vue là. Monsieur le maire et Bruno VILTARD en prennent note.

Pour terminer, Christophe ISKENDERIAN invite toutes les communes réticentes à la commune nouvelle à 15, à nous rejoindre ,et à savoir qu'il n'y a aucune commune qui doit avoir l'hégémonie de cette commune nouvelle et qu'il faut rabattre les cartes démocratiquement.

Monsieur le maire tient à apporter les éléments suivants avant de passer la parole à Monsieur PAPIN :

Monsieur le maire revient sur la genèse de cette histoire, au vu du raccourci efficace fait par Christophe ISKENDERIAN à son encontre : la commune nouvelle a été évoquée début 2014. Bien évidemment c'était l'un des premiers sujets sur lesquels les 15 maires ont travaillé. Déjà, à ce moment là, nous savions qu'une commune nouvelle à 15 n'était pas possible car il y avait déjà des positions très dures d'un certain nombre de communes, et de fait il y a eu une notion pratiquement d'ultimatum, à savoir que s'il y avait une commune nouvelle, toutes démarches d'intercommunalités futures cessaient. C'est pour cette raison que lorsque Monsieur CAPELLE disait qu'il fallait faire une commune nouvelle, Monsieur le maire lui répondait que ce n'était pas d'actualité. La commune nouvelle était un "plan B". La Hague était dans la même configuration que Les Pieux. Ils avaient des incapacités, avec notamment les communes d'implantation des établissements nucléaires, à créer une commune nouvelle. Douve-Divette était également en peine de faire sa commune nouvelle. Les 3 intercommunalités se sont donc retrouvées en difficulté pour créer leur commune nouvelle, c'est pourquoi, partageant la solidarité et le projet, elles ont proposé la fusion des leurs intercommunalités. Côte des Isles s'y est raccrochée mais n'est pas restée. En tout était de cause, ce projet était la meilleure des façons de sauvegarder le bloc communautaire, et l'ensemble des blocs communautaires, et de donner réellement une garantie de maintien des services à la population, de consolider le bloc et les compétences communautaires, les investissements et nos missions aussi d'accueil du Grand chantier, le tout en mettant une fiscalité et en continuant à financer les projets structurants du Cotentin. Voilà effectivement ce qui s'est engagé, et là nous avons mandat, avec la communauté de communes, pour pouvoir prolonger. Jusqu'au bout c'est ça ! Il n'y a pas de raison, dans la démocratie qu'est la notre, d'être évincé comme cela par un dispositif évident, avec la commune nouvelle de Cherbourg-en-Cotentin dans le schéma que madame la préfète avait présenté. Nous lui avons dit que c'était impossible, le 30 septembre 2015, que nous partions dans un schéma catastrophe ! C'est pour ça que nous avons continué et que nous avons combattu tous les détracteurs qui s'opposaient à nous ! Ajoutant que Christophe ISKENDERIAN en faisait partie. Ces personnes là aujourd'hui viennent nous donner des leçons et nous dire que nous n'aurions pas dû, mais nous avons fait ce qu'il fallait, ce que nous pouvions faire pour garantir à notre territoire et au territoire du Cotentin une stabilité. Donc, sur ces données-là, Monsieur le maire entend qu'ils peuvent avoir des raccourcis, qu'ils peuvent chercher des responsabilités, mais aujourd'hui nos intercommunalités sont en cohérence pour entrer dans le Grand Cotentin, et même avec Cherbourg-en-Cotentin, sur des dossiers importants tels que l'eau et l'assainissement. Aujourd'hui, nous avons réarmé le plan B, à savoir la commune nouvelle, sans grande conviction selon monsieur le maire, la preuve est que certains avaient déjà pris des positions avant même que les informations aient pu être communiquées. Ce que l'on prévoyait est en train de se passer. C'est que nous ne sommes pas capables sur notre territoire de créer une commune nouvelle. Des élus sont attachés à leur territoire et craignent de disparaître. Monsieur le maire dit que la commune des Pieux est déjà une commune déléguée. Ses compétences sont minimes, des compétences de

proximité, historiques. Depuis 38 ans nous avons donné à la communauté de communes parce qu'elle avait les compétences de faire, de fédérer, et donc les petites c'est pareil, elles n'ont pratiquement plus de compétences à réaliser puisque la communauté de communes fait l'essentiel. C'est pourquoi nous nous sommes rapprochés de la proximité. Les petites communes aujourd'hui se demandent comment elles feront pour l'animation, le social, la proximité de la population si elles n'existent plus en 2020. Nous c'est un peu la même histoire. Aujourd'hui, nous faisons ce constat là, nous sommes dépendant de la communauté de communes. Si nous ne faisons pas la commune nouvelle, nous irons en globalité à l'agglomération et après il y aura un certain nombre de retours de compétences, dont nous ne connaissons pas la date, ce sont les élus qui le décideront. Il faudra alors que nous soyons organisés avec d'autres communes pour pouvoir reprendre le scolaire par exemple, la restauration, les équipements : il faudra reconstruire ce lien communautaire, en ayant laissé au passage la fiscalité, et sans attributions pour pouvoir nous aider à avoir le même niveau de solidarité financière. Seule Flamanville, avec sa fiscalité du foncier bâti, jusqu'au moment où il sera écrêté, bénéficiera d'une manne financière tout à fait importante.

La commune nouvelle est une possibilité qui nous permet d'entrer dans d'autres relations et qui n'est plus portée par la communauté de communes mais par les 15 communes au Cotentin. C'est une approche qui est encore plus déterminée et plus importante. Sans commune nouvelle à l'échelle des 15 communes, ce sera très compliqué. Nous pourrions sécuriser pendant les 2 premières années un certain nombre de situations mais à des questions simples, du monde associatif par exemple telle que le portage des subventions versées aujourd'hui par la communauté de communes, qui les portera demain ? Qui portera les relations contractuelles avec la communauté de communes demain ? Qu'en sera-t-il des fonds de concours de la communauté de communes aux communes ? Aujourd'hui, nous sommes incapables d'apporter des réponses à ces questions. Nous pouvons apporter des réponses sur les compétences obligatoires, leurs structures resteront sur notre territoire mais sous responsabilité de l'agglomération puisque le territoire va s'organiser avec des pôles d'activités. Si l'eau et l'assainissement sont des compétences optionnelles qui peuvent être anticipées, il y aura une continuité de service, il y aura peut-être même des optimisations dans le temps puisqu'il est démontré qu'il y a des retours d'investissements et des coûts de fonctionnement très intéressants sur des intercommunalités à cette échelle. Ainsi il y a du positif à attendre de l'agglomération sur ce type de service. La seule exigence que l'on peut avoir aujourd'hui, vis-à-vis de l'agglomération, par rapport à la situation évoquée par Christophe ISKENDERIAN, est le maintien du niveau de compétences en terme d'exercice pour les populations, pour les associations : c'est fondamental aujourd'hui ! Par exemple, aujourd'hui le coût scolaire, par enfant, est de 1 332 €. La moyenne départementale est entre 400 et 500 €. Qui nous donnera le juste retour ? Qui portera tel ou tel dossier demain ? On ne peut pas y répondre aujourd'hui. La commune nouvelle est la solution pour conserver tout cet ensemble et de pouvoir apporter des réponses à la population, aux associations, aux communes aussi.

Aujourd'hui, Monsieur le maire constate qu'il y a une chasse au responsable et il est tenté de dire que si c'est lui, il l'a fait dans le cadre de sa mission, il s'est investi pour la faire et va au bout des choses. Tous les promoteurs du grand Cherbourg-en-Cotentin, au travers l'agglomération, en ayant construit cette commune nouvelle de Cherbourg-en-Cotentin, savaient bien où ils allaient. L'Etat, madame la Préfète, a accompagné Monsieur le maire pendant pratiquement un an sur le projet. Puis, en l'espace d'un été, tout a changé ! Les règles ont également changé ! Il y avait d'autres volontés, qui nous échappent, mais qui révèlent un avenir relativement difficile à l'échelle d'un tel EPCI, lorsqu'il faudra régler un certain nombre de curseurs sur les retours de compensations, charges, pour les compétences : ce sera délicat. Lorsqu'il faudra reprendre le Grand chantier à la volée avec toutes les spécificités de notre territoire, ce sera également compliqué, car il y a les emprunts communaux, les emprunts communautaires. Il y aura aussi la fiscalité de l'EPR en 2020, il y a encore beaucoup d'interrogations alors qu'aujourd'hui nous avons la charge de l'accompagnement Grand chantier avec la fiscalité de Flamanville 1 et 2. Il y a encore beaucoup de situations qui vont se dérégler et sur lesquelles nous allons avoir des difficultés à remettre de l'ordre. Nous vivons autour d'un établissement nucléaire, nous avons dû accueillir des populations, élever des prestations et des services : on se doit de les maintenir, c'est une exigence qui sera portée au Grand Cotentin. Tout ce travail construit en amont, c'est notre ticket d'entrée dans le Grand Cotentin, de manière à élever notre niveau d'exigence, que nous sommes en droit d'attendre pour notre population.

Un certain nombre de détracteurs de notre démarche nous proposent aujourd'hui de nous aider plutôt que de nous enfoncer, car ils ont bien compris que c'est dans l'intérêt du Grand Cotentin. Ils pensaient que nous ferions une commune nouvelle et que tout se passerait bien. Si nous faisons la commune nouvelle : ça se passera sans trop de casse, s'il n'y a pas de commune nouvelle : il y aura une détresse du territoire.

Michel PAPIN prend la parole et souhaite apporter des éléments suite à l'intervention de Christophe ISKENDERIAN, et notamment quant à la démarche de fusion avec Douve-et-Divette et La Hague, démarche que la liste Agissons et continuons ensemble a suivi. Aussi, Michel PAPIN indique que lorsque le préfet a validé le schéma, et même avant, leur liste exprimait quelques inquiétudes via la tribune politique du journal municipal de décembre dernier, ce problème était soulevé. Michel PAPIN regrette que nous ayons tardé en sachant que nous avons connaissance du projet de découpage des intercommunalités dans La Manche. Il rejoint Christophe ISKENDERIAN quant à la stratégie menée lors de la réunion des conseils municipaux du territoire à l'Espace culturel : celle-ci a fossé le débat, c'est dommage, car des personnes étaient en attente de réponses. Maintenant c'est du passé. Michel PAPIN ajoute que la liste Agissons et continuons ensemble est pour la création d'une commune à 15. Ils ont travaillé pendant 13 ans pour la commune des Pieux, 13 ans également pour la communauté de communes, ils ont fait partie de l'aménagement du territoire, notamment en terme de tout ce qui est structurant, social, scolaire, sportif, et il est bien évident que si la commune nouvelle ne se fait pas sur le territoire, c'est une catastrophe : et pour Les Pieux, et pour de nombreuses petites communes qui nous entourent. Monsieur le maire l'a dit, en terme associatif, où il s'agit de son domaine, que nous pouvons concevoir que, sur le territoire de la CCP, il y a entre 40 et 50 emplois associatifs, culturels ou sportifs. Il est à imaginer que si la commune nouvelle ne se fait pas, il y aura énormément de licenciements. Qui va financer les associations qui interviennent dans les écoles, le rugby, le tennis, la voile... ? Michel PAPIN a l'impression que la population n'a pas conscience, même que certains élus n'ont pas conscience du problème. Une réunion publique est prévue lundi soir mais il a toujours l'impression que la population n'a pas conscience. Il pense qu'il y a eu un manque d'informations à ce niveau là. Les agents ont réagi, peut-être un peu tardivement et ajoute qu'ils ont peut-être autant de poids qu'eux, élus. Il y a eu des erreurs de faites ici et là, maintenant il va falloir se battre, nous ne savons pas ce que ça va donner. Flamanville a priori ne devrait pas revenir sur sa décision, quelques communes l'ont suivie. On parle de création de syndicats, mais c'est 40 ans de retour en arrière ! C'est une catastrophe !

Monsieur le maire partage l'analyse de Michel PAPIN. Il ajoute que sans son édito de la CCP, de juin 2015, Monsieur LEPETIT parlait de communautés de communes regroupées ou de commune nouvelle, il s'agissait d'options face à nous. La Hague a bénéficié d'un retour de ses élus de Saint-Lô où ils en ont pris plein la tête, avec l'attitude du préfet notamment. Ils ont eu un déclic. Quand Monsieur LEPETIT a lui passé le message aux maires de la CCP, il n'y a pas eu de déclic mais un veto : non il n'y aura jamais de commune nouvelle. C'était juste après la CDCI. Nous étions sur la même ligne avec La Hague. La commune nouvelle de La Hague n'est pas encore finalisée, même si tous les feux sont au vert.

Monsieur le Maire rejoint également Michel PAPIN quant à la situation future des associations; elles auront beaucoup de difficultés quant à trouver le bon interlocuteur.

Les messages que nous avons passés, les délibérations prises, étaient relativement clairs sur les conséquences. Personne ne les a lus. Le seul message passé dans les médias et ailleurs était que nous voulions rester assis sur notre tas d'or et que nous avons peur. Ils n'ont pas vu le problème que nous exprimions. Il y a pourtant eu des interviews et messages qui évoquaient la catastrophe sur notre territoire. Même encore aux vœux, lorsque certains disaient que nous étions recroquevillés sur nous même, lorsque ces élus nous ont dit que nous étions gangrenés par la peur, propos tenus dans les salons de la gare maritime de Cherbourg, ça pose problème ! Des parlementaires et conseillers départementaux se sont positionnés à notre rencontre. Il y a eu réellement tout une dynamique anti La Hague-Les Pieux-Douve-Divette qui s'est mis en place avec des négociations et autres. L'objectif était lequel ? C'était de récupérer l'argent du nucléaire dans la fameuse solidarité financière à l'échelle du Cotentin. Et bien au nom de cette solidarité, nous réclamons le juste retour sur notre territoire de cette fiscalité actuelle et future, de manière à maintenir la qualité des interventions que nous avons actuellement, pour la population, les associations, pour faire vivre nos installations et équipements : c'est ça notre exigence ! Il y a eu des volontés, certains ont combattu. Aujourd'hui combattus ou pas, nous sommes dans une situation très difficile et Monsieur le maire pense que les élus du futur Grand cotentin en ont pris conscience. Il n'avait pas non plus percuté la situation dans laquelle nous nous trouvions. J. LEPETIT assure qu'il passe ce message assez largement auprès des élus du Cotentin, auprès des sous-préfets et du Préfet notamment.

Christophe LABBÉ prend la parole à son tour et approuve les propos de Michel PAPIN quant à l'évolution de notre territoire. Il ajoute que nous sommes déjà une commune déléguée. Partir à 15, c'est partir comme nous le sommes aujourd'hui au niveau de la CCP. Qu'on nous dise que la CCP ne fonctionne pas, que la population n'est pas heureuse des services rendus, que les agents sont malheureux, qu'ils veulent partir, que les élus ne font pas correctement leur travail : ok, la CCP on



*s'en débarrasse. Le choix a été fait par quelqu'un d'autre. Ce serait une erreur historique de ne pas partir à 15. Christophe LABBÉ dit qu'il va voter, en son âme et conscience, pour continuer à 15. C'est important pour notre territoire, nous allons être les responsables de tout ce gâchis, de 40 ans de travail, 40 ans d'évolution de territoire. Quelles responsabilités avons-nous aujourd'hui ? Nous sommes dans le Cotentin, nous en faisons partie, nous en ferons partie, quoiqu'il arrive. Nous avons nos spécificités certes, nous partageons depuis longtemps et nous partagerons encore. Gardons notre identité locale, nous sommes à l'ouest du Cotentin, pourquoi ne pas partir à une commune à 15 de l'ouest du Cotentin ? Nous afficherons notre présence à l'ouest, nous sommes ensemble à 15 depuis 40 ans, ou presque, nous sommes à l'ouest du Cotentin, affichons notre force ! Nous devons rassurer la population, expliquer. Partons à 15 et pas autrement !*

*Christophe ISKENDERIAN dit qu'il n'y a pas eu d'anti Les Pieux, anti La Hague et anti Douve et Divette. Il y a eu une contre stratégie, il y a eu des élus qui se sont positionnés contre la stratégie qui était menée, ce n'est pas contre un territoire, une population. Les mots ont un sens lorsque l'on dit qu'il y a eu des élus qui se sont positionnés anti Les Pieux, anti La Hague et anti Douve et Divette. C'est la stratégie qui a été remise en cause, ce ne sont pas les gens. Effectivement nous nous rejoignons tous sur les difficultés qui sont à venir, sur le financement des associations, leur fonctionnement. C'est contre la stratégie qui était menée qu'il y a eu un levé de bouclier. Nous pouvons l'entendre aussi, par exemple avec Barfleur qui ne peut pas mettre du grillage autour d'un stade de foot et que de notre côté nous avons 5 à 7 gymnases, une école de surf etc... à un moment il y a une incompréhension. S'adressant à monsieur le maire, Christophe ISKENDERIAN lui rappelle qu'il a dit très justement que nous étions sur un territoire sur-équipé, et qu'un maire l'a repris en disant que nous étions juste équipés. Mais non, nous sommes sur-équipés, il faut le reconnaître. Un vice-président a expliqué que nous n'arrivions pas à remplir les gymnases, des créneaux sont libres maintenant, il faut le reconnaître. Christophe ISKENDERIAN est d'accord pour dire que nous allons avoir de grosses difficultés sur le fonctionnement de nos équipements. Il rejoint Christophe LABBÉ lorsqu'il dit que nous avons des atouts énormes à l'ouest du Cotentin, c'est cela que nous devons mettre en avant plutôt que de se recroqueviller. Il ajoute qu'il est dommage d'arriver le 23 mai pour faire une réunion publique. Il dit à monsieur le maire qu'il a exprimé le fait que depuis 2014, il y avait une réflexion sur la commune nouvelle au niveau des maires et qu'il y avait une situation de blocage. Si depuis février 2014, nous avons expliqué cette notion de commune nouvelle, cette nécessité de créer la commune nouvelle, il y aurait pu y avoir du lobbying de fait sur les gens qui étaient contre la commune nouvelle et interpeller, comme l'ont fait les agents auprès d'élus qui sont contre, pour leur expliquer la nécessité de la commune nouvelle. Nous n'en serions pas là. L'histoire ne retiendra pas ça, elle retiendra que nous sommes allés dans le mur et que maintenant cela va être compliqué de faire machine arrière. Christophe ISKENDERIAN ne veut pas entendre qu'il y a eu des élus anti les Pieux, anti La Hague, anti Douve et Divette.*

*Monsieur le maire, lui, ne veut pas entendre que nous n'avons pas fait la promotion de la côte ouest tant au niveau développement économique et touristique, puisque c'était l'un des fondements du rapprochement des 3, voir des 4, intercommunalités. C'était réellement un projet qui était donné sur le territoire du Cotentin, il s'agissait d'amplifier la présence de la côte ouest au service notamment du Cotentin, de manière à apporter de l'énergie et un secteur économique très identifié ainsi que la promotion du littoral. C'était écrit et réécrit. Alors qu'aujourd'hui sur une commune nouvelle séparée, isolée par rapport à 3 ou 4 autres communes nouvelles, il n'y a pas forcément de projets et c'était un point sur lequel les élus avaient souhaité travailler : faire une commune nouvelle pour aller où ? pour quoi faire ? A l'époque on ne parlait pas de l'agglomération, on ne parlait pas de la commune nouvelle de Cherbourg-en-Cotentin, c'est un processus qui s'est mis en place de façon accélérée, entre le mois de juin et de septembre, pour pouvoir arriver à un constat d'un périmètre qui s'impose à tous, et une commune nouvelle qui n'est pas prévue initialement dans ces termes là puisque plutôt prévue pour les petites communes mais en aucun cas de faire une commune nouvelle à 80 000 habitants, faite dans la rapidité, dans l'espace estivale entre juillet et août, pour arriver à un dispositif sur lequel on ne peut que s'interroger. Faire une commune nouvelle à 15, cela ne s'est jamais fait sur le territoire, si La Hague arrive à faire une commune nouvelle à 19, ce sera la 2ème exception du territoire national. Monsieur le Maire dit que cela fonctionne par des volontés, des volontés de faire les choses, alors lobbying ou pas, il y a d'abord l'autodétermination. Aujourd'hui, monsieur le maire respecte Flamanville dans son autodétermination. Il l'a combattue vis à vis de notre situation où 43 communes ont voté contre le schéma de façon à dire qu'elles n'étaient pas d'accord. 70% des communes du Cotentin ont dit qu'elles n'étaient pas d'accord, mais on est passé outre ! Monsieur le maire s'interroge sur cette République. Les maires étaient présents et ont chanté la Marseillaise, lors de la réunion de la commission départementale. Mais le préfet a passé outre ! Nous ne pouvons pas faire un résumé et*

essayer de trouver des responsabilités car cela ne s'est pas passé aussi simplement. La responsabilité aujourd'hui, nous la portons, c'est notre responsabilité de prévoir l'avenir et d'organiser le territoire, c'est l'objectif des élus. D'autres ont contrarié, pour d'autres objectifs, le développement de notre territoire : c'est la politique. Le constat est que 43 communes se sont égarées. 3 intercommunalités, qui ont travaillé ensemble, se sont égarées. Dire que nous ne respectons pas la loi Notre, la solidarité au niveau de notre territoire, est faux ! C'est simplement un certain nombre d'éléments qui ont été posés à un moment donné pour faire peser les décisions et inverser la vapeur à des desseins, qui ne sont pas toujours des desseins qui pourraient être justement dans un contexte de solidarité d'un territoire mais, au contraire, tirer à soi un certain nombre d'avantages.

Jacques LESEIGNEUR évoque le discours du préfet qui dit qu'il faut une intercommunalité de 200000 habitants. Le Calvados a voté 3 jours avant la CDCI de la Manche et a seulement diminué par 2 ses intercommunalités : il y a un souci ! Quand on nous dit que l'avenir c'est le Grand Cotentin, Jacques LESEIGNEUR, lui, dit que l'avenir est la sortie de Carentan de cette future agglomération. En la retirant, il pourrait y avoir un vote majoritaire des communes du nord Cotentin, soit 50 % contre, dont toujours nos 43 communes, cependant cela reflèterait encore une mauvaise image. C'est pourquoi, Carentan a été retirée. Jacques LESEIGNEUR dit que monsieur LHONNEUR s'interroge sur notre avenir et celui de nos structures, sur la gestion de nos petites communes, nous sommes exactement dans la même situation, il n'a qu'à faire une commune nouvelle comme nous et il n'avait qu'à rester dans le Grand Cotentin. Les Maîtres Laitiers construisent à Méautis, canton de Baie du Cotentin, l'abattoir étant sur ce territoire, aujourd'hui nous allons être obligés de maintenir le syndicat mixte puisque Carentan a été retiré du Grand Cotentin. Le SCOT devra également être maintenu car Carentan n'est pas dans l'intercommunalité. Jacques LESEIGNEUR constate une aberration totale de la part du préfet. Il était pour une intercommunalité à 3, en mettant en évidence tout ce qui a été fait par le passé, avec notamment les transferts de compétences vers la CCP. Nous avons fait bénéficier la population des avantages financiers que nous avons, validés par le premier ministre à un moment donné puisque les projets Grand Chantier ont été validés par l'Etat afin de faire venir une population sur notre territoire. La preuve est que beaucoup sont venus et s'intègrent bien ici. Nous sommes peut-être sur-équipés, comme l'a dit Christophe ISKENDERIAN, mais tout a été validé. Jacques LESEIGNEUR dit que la présidente de Saint-Pierre évoquait la solidarité financière lors de la CDCI. Aussi, il rappelle que Gatteville-Phare ne voulait pas de la centrale nucléaire, ils ont manifesté. Flamanville l'a acceptée. Aujourd'hui, ils veulent l'argent. Lorsqu'il faudra voter, plus de 50 % des communes seront majoritaires puisque la quarantaine de communes de Carentan vont devenir pour, c'est vraiment de la manœuvre politique ! Il cite les propos que lui a tenus Benoit ARRIVÉ à savoir que s'il voterait encore, il voterait pour que Carentan reste dans le schéma. 2 jours plus tard, dans la presse, il disait que Carentan pouvait rester indépendante.

Monsieur le Maire dit que chacun pourra faire une analyse de ces situations, de ces "passer outre" du préfet contre nous, ou pour exclure Carentan, qui favorisent aussi le Coutançais d'une certaine manière. La Haye du Puits s'est bien arrangée. Villedieu est sortie car Terre et Mer et Granville sont maintenus. Par contre, dans l'équivalence des décisions, nous avons plutôt été sanctionnés en tant qu'autodétermination bien évidemment. Beaucoup de personnes aujourd'hui postulent à la gouvernance du Grand Cotentin, ils ont de grandes ambitions pour le Cotentin. Monsieur le Maire a pour ambition d'avoir un juste retour du Cotentin pour que notre territoire soit maintenu dans l'état, qu'il puisse fonctionner et continuer d'être attractif et bien vivre à côté d'établissements nucléaires, de manière à ce que nous n'ayons pas, à un moment donné une image où des établissements et services ferment, cela serait inacceptable. Ce n'est pas parce que nous avons un bon niveau de prestations aujourd'hui que demain cela devrait être une situation différente.

Christophe ISKENDERIAN prend acte de la vision de territoire exprimée par Monsieur le maire, sujet qui les a divisés. Il dit aussi que dans le programme de la liste Les Pieux demain, il y avait cette notion de Grand Cotentin, ils l'ont exprimée.

Monsieur le Maire dit qu'eux aussi.

Christophe ISKENDERIAN persiste à dire qu'ils avaient cette notion de réunification sous une bannière unique du Cotentin, importante pour l'attractivité des entreprises, et si dès le début, nous nous étions assis à la table des négociations, avec tous nos partenaires qui vont participer à cette agglomération, afin de poser tous les énormes problèmes devant lesquels nous nous retrouvons, il y a 18 mois, nous n'en serions pas là. Il ajoute qu'ainsi Monsieur le maire aurait pu apporter des réponses plus concrètes à la réunion des conseils municipaux.

Monsieur le Maire demande alors avec quels partenaires aurions-nous pu s'asseoir ?!

*Christophe ISKENDERIAN répond avec les présidents d'agglomération, ou plutôt président des communautés de communes.*

*Monsieur le maire dit que l'agglomération est arrivée depuis par un mécanisme et ils se sont réunis tous les mois dans le cadre du syndicat mixte. Ils travaillent sur des solidarités financières et sur des projets, ce n'est pas d'hier. Ils se sont aperçus qu'ils bloquaient à un moment donné, sur quoi ? Sur la patinoire. Personne ne voulait porter le projet de la patinoire. Le Cotentin, à travers le syndicat, ne pouvait pas avoir de compétence patinoire, il ne pouvait qu'aider une collectivité porteuse du projet.*

*Christophe ISKENDERIAN dit alors que le syndicat mixte est arrivé à un plafond de verre qui fallait faire casser.*

*Monsieur le maire ne dit pas le contraire mais il refuse d'entendre qu'il n'échangeait pas avec les autres intercommunalités puisqu'il le faisait. Il poursuit en disant qu'il y a seulement une chose qui est arrivée, à l'insu de tout le monde, eux les premiers, c'est la commune nouvelle de Cherbourg-en-Cotentin qui s'est mise dans le schéma de la Préfète. Ce n'est plus 3/4 intercommunalités qui pouvaient se regrouper pour le Cotentin, comme nous le souhaitions, c'était une agglomération qui s'imposait à l'ensemble des communes du Cotentin, et plus aux intercommunalités disqualifiant ainsi leurs présidents, le dispositif est là pour qu'ils disparaissent.*

## DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'émettre un avis favorable à la création d'une commune nouvelle sur le périmètre de la Communauté de communes des Pieux ;
- d'autoriser M. le Maire à élaborer la future charte de gouvernance ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

*Monsieur le Maire remercie le conseil municipal de la détermination dont il vient de faire preuve ainsi que des débats menés sur un sujet aussi difficile. Monsieur le Maire entend bien aussi que l'information à la population est un moment très important, c'est pourquoi une réunion publique a été fixée le 23 mai à l'Espace Culturel, après une information aux agents communautaires. Il revient à chaque commune d'organiser une réunion publique afin d'informer sa population.*

### 2016-03-021

#### **OBJET : SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

ÉLU RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

EXPOSÉ :

La loi de Réforme des Collectivités Territoriales (RCT) du 16 décembre 2010 a introduit l'obligation d'élaborer un schéma de mutualisation des services.

Compte tenu de la réforme territoriale et du nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI), le rapport et le projet de schéma ont été élaborés sur les principes suivants :

- Disposer d'un panorama global de l'ensemble des ressources et des services publics sur le territoire de la Communauté de Communes des Pieux
- Acter et optimiser les prestations déjà mises en œuvre
- Pour chaque besoin de mutualisation recensé, poser des principes généraux et susciter une réflexion et une dynamique.

Le schéma de mutualisation constitue ainsi une « feuille de route » à mettre en œuvre durant le mandat et est fondé sur le projet de territoire de la Communauté de Communes des Pieux défini dans le Plan stratégique 2015-2020.

Le rapport préalable au schéma de mutualisation a été remis et présenté en réunion des Maires du 2 février 2016 et au Conseil communautaire du 1<sup>er</sup> avril 2016.

L'avis des conseils municipaux est sollicité sur ce rapport et le projet de schéma avant adoption par le Conseil communautaire.

La mise en œuvre de ce schéma nécessitera des études spécifiques à chaque sujet de mutualisation, pour déterminer les incidences organisationnelles, financières et techniques. Des groupes de travail thématiques seront constitués à cet effet.

Chaque année, lors du DOB ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'EPCI à fiscalité propre à son organe délibérant.

*Monsieur le Maire ajoute que ce schéma tarde un peu, il est relativement complet et n'est qu'une ébauche, il faut maintenant décider et construire. Il doit se reconstruire chaque année au niveau des événements budgétaires, de manière à mettre des priorités au niveau des décisions. Aujourd'hui, nous avons une maquette. Chaque commune est amenée à se positionner de façon à poursuivre ou non la mutualisation. La mutualisation est une obligation posée par la loi. Le précédent dispositif, avec pénalités, a été écarté car les schémas de mutualisations ne se sont pas créés dans le rythme escompté par le législateur. En ce qui nous concerne, ce schéma à l'intérêt de bien marquer un état des lieux de nos communes et sera utile de toute façon, aussi bien en commune nouvelle qu'en commune isolée, au moins pour se retrouver dans des solidarités et mutualisations futures.*

#### DÉLIBÉRATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le projet de schéma de mutualisation constitue une « feuille de route » et est fondé sur le projet de territoire de la Communauté de Communes des Pieux défini dans le Plan stratégique 2015-2020,

Considérant que le rapport préalable au schéma de mutualisation a été remis et présenté en réunion des Maires du 2 février 2016 et au Conseil communautaire du 1<sup>er</sup> avril 2016,

Considérant que l'avis des conseils municipaux est sollicité sur ce rapport et le projet de schéma de mutualisation avant adoption par le Conseil communautaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de donner un avis favorable sur le projet de schéma de mutualisation de la Communauté de Communes des Pieux présenté dans le rapport.

#### **2016-03-022**

#### **OBJET : DROIT DE PREEMPTION URBAIN - DELEGATION AU MAIRE**

ÉLU RAPPORTEUR : B. VILTARD, maire adjoint délégué à l'urbanisme

#### EXPOSÉ :

La Communauté de communes des Pieux (CCP) est devenue compétente en matière de documents d'urbanisme le 16 novembre 2015. Conformément aux dispositions de la Loi n° 2014-336 du 24 mars 2014, dite « Loi ALUR », ce transfert a emporté de plein droit, le transfert du droit de préemption urbain (DPU) à l'EPCI.

Par délibération n° 2016-014 du 07 mars 2016, la CCP a instauré le DPU sur les zones U et NA du POS de la commune des Pieux, et en a délégué l'exercice à la commune dans les zones UA, UB, 1NA, 2NAb, 2NAc, 2NAI, et 3NAc.

## DÉLIBÉRATION :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22 15° ;  
Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L211-1 et suivants ;  
Vu le Plan d'occupation des Sols approuvé par le conseil municipal le 25/01/2001, modifié les 01/03/2004, 28/03/2007 et 06/06/2013 et révisé les 01/03/2004 et 06/06/2013 ;  
Vu les délibérations n°2015-106 du 20 novembre 2015 et 2016-014 du 7 mars 2016, par lesquelles la Communauté de communes des Pieux a instauré le droit de préemption urbain sur une partie de son territoire, et en a délégué, pour partie, l'exercice à la Commune des Pieux ;  
Vu, la délibération n°2014-04-021 du 17 avril 2014 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire ;

Considérant qu'en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, « le maire peut, (...) par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie et pour la durée de son mandat, (...) d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'abroger toute délibération antérieure en tant qu'elle porte sur l'instauration du DPU et les modalités de son exercice ;
- de déléguer l'attribution suivante au Maire :  
15°) d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme dans les zones UA, UB, 1NA, 2NAb, 2NAc, 2NAL, et 3NAc, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### 2016-03-023

**OBJET : CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN -  
DESIGNATION D'UN REPRESENTANT**

ÉLU RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

EXPOSÉ :

En application de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, il a été créé au 1<sup>er</sup> janvier 2016 la commune nouvelle de Cherbourg-en-Cotentin.

La création de cette nouvelle entité communale, substituée à la Communauté Urbaine de Cherbourg (CUC), emporte modification du collège des représentants des collectivités au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier public du Cotentin.

Ainsi, Monsieur le Maire se porte candidat pour représenter le territoire des Pieux.  
Il s'agit pour le Conseil municipal d'approuver cette nomination par le biais d'une délibération.

*Monsieur le Maire ajoute qu'il a pris connaissance de sa candidature dans les médias et espère que les prochaines décisions qui seront à prendre dans le futur se feront sous une forme plus participative.*

*Christophe ISKENDERIAN dit que cette désignation un effet positif de la commune nouvelle de Cherbourg-en-Cotentin puisqu'il permet au territoire des Pieux d'être représenté au sein de l'instance du centre hospitalier.*

## DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire s'abstient,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de désigner M. le Maire comme représentant du territoire au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier public du Cotentin.

#### **2016-03-024**

##### **OBJET : BATIMENT COMMUNAL SIS 1 ROUTE DE LA FORGETTE - LOCATION IMMOBILIERE**

ÉLU RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Depuis 1997, la commune accordait aux services du Trésor Public la location du bâtiment communal, sis 1 route de la Forgette, pour une durée de 9 ans, renouvelé en 2006.

Cependant, par délibération en date du 26 février 2015, la commune des Pieux a décidé de désaffecter et de déclasser l'étage de ce bâtiment servant de logement de fonction au Trésorier municipal, en vue d'une future location. Ainsi, un avenant a été signé avec l'Etat en mai 2015, réduisant le montant du loyer à 7 120 € par an (contre environ 12 000 €).

Le bail étant de nouveau arrivé à échéance en 2015, il s'agit ici de le renouveler dans les conditions suivantes :

- Loyer annuel : 7 143,83 euro, payable par trimestre et révisable annuellement sur la base de l'indice ILAT (indice des loyers des activités tertiaires).

#### **DÉLIBÉRATION**

Vu les délibérations n° 06/73/97 et 2006-08-068 relatives au renouvellement du bail locatif et à la fixation du montant du loyer ;

Vu la délibération n° 2015-02-010 relative à la désaffectation et au déclassement du logement de la perception ;

R. LECARPENTIER s'abstient,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter ces propositions ;
- D'autoriser M. le Maire à signer le présent bail ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.

#### **2016-03-025**

##### **OBJET : AVIS SUR L'INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - SCEA TROIS HETRES DE GROSVILLE**

ÉLU RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

EXPOSÉ :

Par arrêté en date du 20 avril 2016, Monsieur le Préfet de la Manche a prescrit l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de quatre semaines, du 13 mai au 13 juin 2016, suite à la demande présentée par la S.C.E.A. Trois Hêtres, sise 2 le Hameau Brisset à Grosville, pour la mise à jour des effectifs (diminution) de l'élevage porcin en le portant à 1 393,6 animaux-équivalents et la mise à jour du plan d'épandage.

Le conseil municipal est invité, par l'article 4 de l'arrêté préfectoral, à donner son avis sur ce projet, puisque la commune des Pieux est concernée par l'épandage des lisiers et des fumiers provenant de l'installation sur les exploitations suivantes :

- EARL de Bonnetot : parcelle ZM 1 « La Croix de la Pissoire »  
parcelle ZM 34 « Hamel au Cointre »
- EARL Francis Porc : parcelles ZO 45, 47, 52 et 53 « Le Hameau Poulain »

*Jacques LESEIGNEUR s'interroge sur la proximité de l'EARL Francis Porc et la ZAC, aujourd'hui il n'y a pas de constructions mais il y en aura dans les prochaines années. Stéphane BOSVY précise que les plans d'épandages évoluent au travers des évolutions de l'urbanisme.*

*En réponse à Martine DELSERIÈS, Monsieur le Maire précise qu'actuellement l'épandage se fait au même endroit.*

## DÉLIBÉRATION

M. PAPIN - J. LESEIGNEUR - E. BOUDAUD - R. LECARPENTIER - D. LECOFFRE - C. ISKENDERIAN - L. ESTIENNE s'abstiennent,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'émettre un avis favorable à l'enregistrement de la S.C.E.A. Trois Hêtres de Grosville

## Questions orales

Monsieur le Maire apporte les réponses aux questions transmises par la liste *Agissons et continuons ensemble* :

- La voile du rond-point des Costils est toujours pliée en deux !! Quand va-t-elle être réparée ?  
(question également transmise par Catherine DENIAU de la liste *L'essentiel c'est vous*)

Monsieur le maire précise que le Tour de France ne passera pas par ce giratoire mais par la route de Barneville et la rue Froide. Toutefois, les démarches sont en cours avec l'assurance. Un devis a été demandé auprès de la société NSB. Elle ne sera pas déposée à l'occasion du passage du Tour. A titre d'information, le devis, à ce jour, est de 11 300 € pour cette réparation.

- Vu l'ampleur des travaux pour le point restauration de Sciottot, y a t'il eut un permis de construire ou au moins une déclaration de travaux ?

Bruno VILTARD répond qu'il faut distinguer la structure du snack mise à disposition, et les terrasses. Pour la structure, il y a un permis de construire précaire a été accordé, délivré le 25 avril et faisant l'objet d'un affichage permanent sur le site depuis le 28 avril, et autorisant l'installation jusqu'au 31 octobre 2016. A partir de cette date la structure sera retirée de cette zone puisque son terrain d'assiette ne permet pas l'implantation d'une telle structure. Toutefois, le code de l'urbanisme apporte une exception sur les constructions de ce type, notamment en sa qualité de précarité, à charge pour le pétitionnaire, donc la commune, de justifier le caractère exceptionnel de sa construction. Ici il est justifié, et considéré dans le cadre de son instruction, par l'implantation du projet en bord de mer, animé depuis plusieurs années, présentant une taille et une emprise limitée et qui répond à une nécessité d'ordre économique, sociale, culturelle et touristique.

En revanche, la terrasse est dispensée d'autorisation d'urbanisme par le code et le POS puisqu'il s'agit d'une terrasse de plein pied d'une hauteur inférieure à 60 cm.

- Pourquoi la subvention de l'AAGIR, concernant l'ALSH, n'a-t-elle pas été versée en même temps que les subventions des autres associations ?

Christophe LABBÉ répond qu'il n'y a pas de souci avec la subvention de l'AAGIR. L'AAGIR a déjà perçu une subvention mensuelle, pour les TAP, depuis le début de l'année. D'un côté, il y a 15 000 € pour les activités de l'AAGIR, et d'un autre côté, une autre subvention a été validée et transmise à la trésorerie. Cependant, entre temps, l'AAGIR a décidé de ne pas ouvrir le centre en août. 3700 € de cette subvention étaient prévus pour cette ouverture, la trésorière ne l'a donc pas validée. Le montant de la subvention a alors été modifié puis de nouveau transmis à la trésorerie qui l'a, cette fois, validé. L'AAGIR ne s'est pas renseignée en Mairie avant de diffuser son courrier. Christophe LABBÉ souligne que la collectivité ne peut pas verser de l'argent public s'il n'y a pas d'action.

- Où en est la restructuration du site internet de la Ville des Pieux ?

Chantal BROUZENG-LACOUSTILLE répond qu'en effet un stagiaire a réalisé dans un premier temps un cahier des charges. La durée du stage n'a pas pu permettre le développement complet du site internet, c'est pourquoi nous avons fait appel à un professionnel. Ce dernier le déploie actuellement en s'appuyant sur le cahier des charges validé et présenté en commission. Il sera terminé comme nous l'avions demandé c'est à dire avant le Tour de France, d'ici 15 jours.

Elisabeth BOUDAUD souhaite connaître le coût de cette prestation. Chantal BROUZENG-LACOUSTILLE répond approximativement 3 400 €. Le faire par une entreprise, avant l'intervention du stagiaire revenait à près de 10 00 €. En raison du manque de compétences en graphisme, et de temps, le site ne pouvait pas être développé en interne.

Monsieur le Maire apporte les réponses aux questions transmises par la liste *L'essentiel c'est vous* :

- Actuellement, nos concitoyens doivent se déplacer à Bricquebec ou à Cherbourg pour les formalités en vue de l'obtention d'un passeport.  
Il est regrettable que Les Pieux, ville pôle de notre communauté de communes, ne puisse offrir ce service. Peut-on l'envisager si nous devenons commune nouvelle ? Et si nous ne devenons pas commune nouvelle peut-on, comme à Bricquebec, ne le proposer que deux ou trois jours par semaine ?

Monsieur le Maire invite Chantal BROUZENG-LACOUSTILLE à répondre : Ce service ne peut être encore proposé aujourd'hui. Une communication assez précise sur la délivrance des passeports, ainsi que sur les raisons pour lesquelles ce service n'est pas proposé sur la commune, sera faite dans le prochain journal municipal de juin.

- Qui a l'obligation d'entretenir les lavoirs sur la commune ? Pourquoi s'est-on retrouvé dans la situation d'Étang-Val ?

Les lavoirs sont nettoyés 3 à 4 fois par an. Celui d'Étang-Val a été nettoyé il y a une quinzaine de jours et l'herbe est revenue quelques jours après en raison de l'eutrophisation.

- Quelles sont les mesures prises pour les entreprises qui ne soldent pas leur loyer d'occupation des sols ?

Des relances sont faites. S'il y a des impayés, la trésorerie poursuit jusqu'à l'obtention ou l'épuisement de la créance.



- Avons-nous des projets pour accueillir le tour de France ?

Des animations et ateliers seront proposés à la médiathèque. Des décorations seront mises en place sur la commune avec notamment les sirènes qui seront revêtues d'un maillot jaune et la pose de fanions dans la ville.

Laurent ESTIENNE souhaite connaître la façon dont s'est positionnée la municipalité vis-à-vis des commerçants pour favoriser leurs activités. Bruno VILTARD dit qu'il y a des arrêtés préfectoraux sur les droits de stationnement et circulation très stricte. La circulation sera coupée dès le matin dans la rue Centrale afin que les commerçants puissent proposer des animations. Le stationnement sera interdit par la préfecture 48 heures à l'avance, dans la continuité du marché, sur tout le parcours, de la route de Barneville à la rue Froide. Ces 48 heures sont nécessaires pour évacuer les véhicules avant le passage du Tour. Les commerçants ont été informés de ces restrictions lors d'une réunion. Il ajoute qu'un écran géant pourrait être installé par l'Union commerciale dans la rue Centrale afin de diffuser l'étape. D'autres projets pourraient également voir le jour.

- Avez-vous étudié le stationnement et envisagé des solutions pour l'arrivée massive des visiteurs ce week-end-là ?

Des arrêtés sont pris. Des capacités de stationnement sont également prévues dans le cadre de l'organisation générale de la course, comme pour le Tour de l'Avenir l'année dernière. A noter que le parcours sera limité dans le bourg des Pieux. Les animations rue Centrale pourraient amener du monde, dans ce cas il y a les parkings existants de la lande, la Fosse, etc...

- Les plaques d'égouts ou autres plaques dépassent sur certains trottoirs, c'est dangereux. Serait-il possible de faire le tour des trottoirs pour répertorier celles qui dépassent, afin de les remettre en états ?

Des remises en état ont périodiquement lieu, soit par les services communautaires, soit par les concessionnaires. Nous pouvons également les identifier et les signaler.

- La maison de l'ancienne secrétaire de mairie est-elle à vendre ? à quel prix ? où faut-il se renseigner pour la visiter ?

Une vente de la maison est prévue. Les modalités seront fixées avec un prix de départ proche de celui des domaines. Les élus qui souhaiteraient la visiter peuvent s'adresser à la Mairie. André PEYRONNEL ajoute que des travaux sont toujours en cours.

Monsieur le Maire informe que les questions de la liste Les Pieux demain seront traitées lors du prochain conseil municipal en raison de leur réception hors délai prévu par le règlement intérieur.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la prochaine séance aura lieu le 30 juin.

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.***